

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

COUR CONSTITUTIONNELLE

Arrêt n° 009/CC/ME

du 07 mars 2016

La Cour constitutionnelle statuant en matière électorale, en son audience publique du sept mars deux mil seize tenue au palais de ladite Cour, a rendu l'arrêt dont la teneur suit :

LA COUR

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2012-35 du 19 juin 2012 déterminant l'organisation, le fonctionnement de la Cour constitutionnelle et la procédure suivie devant elle ;

Vu la loi n° 2014-01 du 28 mars 2014 portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires ;

Vu le décret n° 2015-639/PRN/MISPD/ACR du 15 décembre 2015 portant convocation du corps électoral pour les élections présidentielles ;

Vu l'arrêt n° 001/CC/ME du 9 janvier 2016 portant validation des candidatures aux élections présidentielles de 2016 ;

Vu la lettre n° 250/P/CENI du 27 février 2016 du président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) transmettant les résultats globaux provisoires du scrutin présidentiel 1^{er} tour, aux fins de validation et proclamation des résultats définitifs ;

Vu l'ordonnance n° 013/PCC du 27 février 2016 de Madame le Président portant désignation d'un Conseiller-rapporteur ;

Vu les pièces du dossier ;

Après audition du Conseiller-rapporteur et en avoir délibéré conformément à la loi ;

EN LA FORME

Considérant que par lettre n° 250 /P/CENI en date du 27 février 2016, enregistrée au greffe de la Cour le même jour sous le n° 18 bis/greffe/ordre, le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a saisi la Cour aux fins de valider et proclamer les résultats définitifs du scrutin présidentiel 1^{er} tour du 21 février 2016 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 120 alinéa 1 de la Constitution, «*La Cour constitutionnelle est la juridiction compétente en matière constitutionnelle et électorale.*» ;

Que l'article 127 dispose que «*La Cour constitutionnelle contrôle la régularité des élections présidentielles et législatives. Elle examine les réclamations, statue sur le contentieux des élections présidentielles et législatives et proclame les résultats des scrutins...* » ;

Considérant que l'article 36 de la loi organique n° 2012-35 du 19 juin 2012 déterminant l'organisation, le fonctionnement de la Cour constitutionnelle et la procédure suivie devant elle, dispose que la Cour constitutionnelle contrôle la régularité, la transparence et la sincérité des élections présidentielles et proclame les résultats définitifs des élections ;

Considérant qu'il ressort de l'article 87 de la loi n° 2014-01 du 28 mars 2014 portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires que la CENI procède à la proclamation et à la diffusion des résultats provisoires des élections et les transmet immédiatement à la Cour constitutionnelle pour validation ;

Considérant qu'au regard des dispositions sus-rapportées, la requête est recevable et la Cour compétente pour statuer ;

AU FOND

Considérant que la CENI a joint à sa requête les pièces suivantes :

1°) Quatre cent trente (430) colis contenant les procès-verbaux dressés au niveau des différents bureaux de vote et les tableaux de recensement des votes, empaquetés par commune et commission diplomatique ou consulaire ;

2°) Huit (8) chemises contenant les fax des résultats globaux provisoires de l'élection présidentielle 1^{er} tour par commune ou commission diplomatique ou consulaire, transmis à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) par les différentes commissions régionales des élections et les commissions diplomatiques ou consulaires ;

3°) Neuf (9) chemises contenant les résultats globaux provisoires de l'élection présidentielle 1^{er} tour par commune et commission diplomatique ou consulaire, traités par la cellule informatique de la CENI et diffusée par la Commission électorale nationale indépendante ;

Considérant qu'il résulte des documents ainsi produits par la CENI ce qui suit :

Nombre de bureaux de vote	25.798
Nombre de bureaux de vote parvenus.....	25.507
Nombre d'inscrits.....	7.580.598
Nombre d'inscrits votants	4.832.201

Votants sur lise additive.....	227.679
Nombre total de votants	5.059.880
Bulletins blancs ou nuls	412.344
Suffrages exprimés valables.....	4.647.536
Taux de participation	66,75 %
Taux d'abstention.....	33,25%

REPARTITION DES VOIX PAR CANDIDAT

DENOMINATION	NOM DU CANDIDAT	NBRE DE VOIX	POURCENTAGE
ARD ADALTCHI MUTUNTCHI	LAWAN MAGAGI	44.595	0,96 %
CDP MARHABA BIKHUM	MAHAMANE JEAN PHILLIPE PADONOU	16.415	0,35 %
CDS RAHAMA	ABDOU LABO	97.243	2,09 %
CPR INGANCI	MOCTAR KASSOUM	135.149	2,91 %
MDR TARNA	ADAL ROUBEID	27.280	0,59 %
MNRD HANKURI	MAHAMANE OUSMANE	290.552	6,25 %
MNSD NASSARA	SEINI OUMAROU	562.869	12,11 %
MODDEL MA'AYKATA	TAHIROU GUIMBA	18.361	0,40 %
MODEN FA LUMANA AFRICA	HAMA AMADOU	826.711	17,79 %
MPN KIISHIN KASSA	IBRAHIM YACOUBOU	201.786	4,34 %
PJD HAKIKA	MAHAMANE HAMISSOU	6.998	0,15 %
PNDS TARAYYA	ISSOUFOU MAHAMADOU	2.249.738	48,41 %
PPNU SAWYI	ABDOULAYE TRAORE	18.588	0,40 %
RSD GASKIYA	CHEIFFOU AMADOU	82.568	1,78 %
UDR TABBAT	AMADOU BOUBACAR CISSE	68.683	1,48 %
TOTAL		4.647.536	100 %

Considérant que l'article 127 de la Constitution dispose que «*La Cour constitutionnelle contrôle la régularité des élections présidentielles et législatives...* » ;

Considérant qu'après examen et vérification des différentes pièces ayant servi à établir les résultats globaux provisoires sus indiqués, la Cour a relevé ce qui suit :

I. REGION D'AGADEZ

-Commune de Dannet

-Au niveau du bureau de vote n° 012 (Anou Makaran 1), le nombre de voix obtenues par le candidat Seini Oumarou est de trente-trois (33) et non trois (3) pris en compte par la CENI lors de la centralisation des résultats au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 018 (Tezirfitik), le candidat Cheiffou Amadou n'a obtenu aucune voix alors qu'il lui en a été attribué soixante (60) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 025 (Ziguraw), les candidats Issoufou Mahamadou et Mahamane Jean Phillippe Padonou ont obtenu respectivement cent quatre-vingt-douze (192) et zéro (0) voix alors qu'il leur en a été attribué quatre-vingt-douze (92) et trois (3) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 027 (Achiki), le nombre de voix obtenu par le candidat Tahirou Guimba est de dix (10) au lieu de zéro (0) pris en compte par la commission locale lors de la centralisation des résultats ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune d'Aderbissanat

-Les résultats des bureaux de vote n° 056 (Kirriya) et 076 (Karnagan) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Au niveau du bureau de vote n° 086 (Takoukout), le candidat Seini Oumarou a obtenu vingt-huit (28) voix alors qu'il lui en a été attribué trente-huit (38) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune d'Agadez

-Au bureau de vote n° 25 (Obitara), le candidat Kassoum Moctar a obtenu deux (2) voix au lieu de zéro (0) ;

-Au bureau de vote n° 30 (Abalam), le candidat Tahirou Guimba a obtenu deux (2) voix au lieu d'une (1) ;

-Au bureau de vote n° 73 (Ourèye), le candidat Seyni Oumarou a obtenu quatre (4) voix au lieu de deux (2) ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune d'Ingall

-Les résultats des bureaux de vote n° 010 (Igransolofane), 041 (Inabizguine), 045 (Tourouf Attayib), 069 (Tchimoumounene) et 092 (Tagadawat) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Au niveau du bureau de vote n° 009 (Tiguidan Tessoum), le candidat Seini Oumarou a obtenu quatre-vingt-huit (88) voix alors qu'il lui en a été attribué trente-huit (38) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 015 (Injitane), le candidat Seini Oumarou a obtenu six (6) voix alors qu'il lui en a été attribué soixante-six (66) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 021 (Tilbey), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu zéro (0) voix alors qu'il lui en a été attribué douze (12) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 042 (Assakamor), les candidats Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou et Mahamane Hamissou ont obtenu respectivement cent vingt-trois (123), cinq (5) et zéro (0) voix alors qu'il leur en a été attribué cinq (5), zéro (0) et deux (2) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 044 (Tourouf Amanzagagnene), les candidats Issoufou Mahamadou et Seini Oumarou ont obtenu respectivement cent soixante-seize (176) et deux (2) voix alors qu'il leur en a été attribué deux (2) et zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 046 (Mazababou), les candidats Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou et Abdoulaye Amadou Traoré ont obtenu respectivement deux cent quarante-quatre (244), cinq (5) et une (1) voix alors qu'il leur en a été attribué cinq (5), zéro (0) et zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 058 (Quartier administratif), le candidat Seini Oumarou a obtenu cinquante une (51) voix alors qu'il lui en a été attribué trente une (31) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 070 (Abajlalan), les candidats Seini Oumarou et Adal Rhoubaid ont obtenu respectivement vingt (20) voix et treize (13) alors qu'il leur en a été attribué zéro (0) et vingt (20) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 084 (Ouaragaz), le candidat Adal Rhoubaid a obtenu vingt-huit (28) voix alors qu'il lui en a été attribué zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 122 (Gapalé), les candidats Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou, Adal Rhoubaid, Hama Amadou, Lawan Magagi et Amadou Boubacar Cissé ont obtenu respectivement deux cent quatre-vingt-quatorze (294), quinze (15), huit (8), zéro (0), zéro (0) et zéro (0) voix alors qu'il leur en a été attribué cent vingt-cinq (125), cinq (5), vingt-

deux (22), deux (2), deux (2) et deux (2) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Tabelot

-Au niveau du bureau de vote n° 003 (Tabelot Est), le candidat Hama Amadou a obtenu dix-huit (18) voix alors qu'il lui en a été attribué soixante et une (61) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 004 (Dispensaire), le candidat Hama Amadou a obtenu soixante et une (61) voix alors qu'il lui en a été attribué une (1) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 031 (Amerig), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu cent soixante-sept (167) voix alors qu'il lui en a été attribué cent sept (107) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 043 (Tigibchiri), le candidat Hama Amadou n'a obtenu aucune voix alors qu'il lui en a été attribué dix-huit (18) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 076 (Tassawat Nord), les candidats Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou, Adal Rhoubaid, Hama Amadou, Lawan Magagi et Mahamane Ousmane ont obtenu respectivement soixante-sept (67), quatre-vingt-six (86), zéro (0), huit (8), une (1) et zéro (0) voix alors qu'il leur en a été attribué cent trente (130), quarante et une (41), une (1), zéro (0) et une (1) voix lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Tchirozérine

Au niveau du bureau de vote n° 108 (Intamadé Gofat Est), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu cent douze (112) voix alors qu'il lui en a été attribué douze (12) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

II. REGION DE DIFFA

-Commune de Bosso

-Au bureau de vote n° 3 (Bosso 3), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 71 voix au lieu de 61 ;

-Au bureau de vote n° 5 (Bosso 5), le candidat Abdou Labo a obtenu 9 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 46 (Gadira), le candidat Seini Oumarou a obtenu 34 voix au lieu de 7 ;

-Au bureau de vote n° 51 (Boulatoungour 3), le candidat Abdou Labo a obtenu 18 voix au lieu de 58 ;

-Au bureau de vote n° 52 (Bandi 1), le candidat Hama Amadou a obtenu 48 voix au lieu de 46 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Chétimari

-Au bureau de vote de Gaidam Tchoukou 1, les candidats Tahirou Guimba et Abdoulaye Amadou Traoré ont obtenu respectivement 1 et 0 voix au lieu de 3 et 2 ;

-Au bureau de vote de Tourban Guida 1, le candidat Hama Amadou a obtenu 42 voix au lieu de 41 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Foulatari

-Au bureau de vote de Domaram, le candidat Hama Amadou a obtenu 16 voix au lieu de 8 ;

-Au bureau de vote de Guindémaram, le candidat Hama Amadou a obtenu 15 voix au lieu de 21 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Goudoumaria

-Au bureau de vote de Goudouka, les candidats Ibrahim Yacoubou, Issoufou Mahamadou et Seini Oumarou ont recueilli respectivement 1, 61 et 1 voix au lieu de 11, 64 et 21 voix ;

-Au bureau de vote n°162 (Bolomiram), les candidats Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou et Hama Amadou ont recueilli respectivement 30, 38 et 19 voix au lieu de 48, 8 et 9 voix ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de N'Guelbeyly

Au bureau de vote n°7 (Bontsoro III), le candidat Seini Oumarou a obtenu 68 voix au lieu de 61 ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Kabléwa

Au bureau de vote n°26 (Guijigawa), le candidat Mahamane Ousmane a obtenu 1 voix au lieu de 0 ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de N'Guigmi

-Au bureau de vote n° 27 (Oudigarou), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 40 voix au lieu de 42 et Cheiffou Amadou 21 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 35 (Berzouweya), le candidat Hama Amadou a obtenu 59 voix au lieu de 9 ;

-Au bureau de vote n° 84 (Faya Kiriyé), le candidat Hama Amadou a obtenu 47 voix au lieu de 32 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

III. REGION DE DOSSO

-Commune de Yélou

Au niveau du bureau de vote n° 10 (Banikoubey 1), le candidat Hama Amadou a obtenu 104 voix alors qu'il lui en a été attribué 10 lors de la centralisation des résultats par le CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur.

-Commune de Dioundiou

-Au niveau du bureau de vote n° 1 (Dioundiou 1), le candidat Abdou Labo a obtenu 3 voix alors qu'il lui en a été attribué 1 lors de la centralisation par la CENI au niveau de cette commune.

-Au niveau du bureau de vote n° 2 (Dioundiou 2), les candidats Seini Oumarou et Amadou Boubacar Cissé ont obtenu respectivement 13 et 1 voix alors qu'il leur en a été attribué respectivement 19 et 0 lors de la centralisation par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs.

-Commune de Dosso

Au niveau du bureau de vote n° 46, le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 59 voix alors qu'il lui en a été attribué 52 lors de la centralisation par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Tessa

-Au niveau du bureau de vote n° 16, les candidats Mahamane Jean Philippe Padonou, Mahamane Kassoum Moctar et Lawan Magagi ont obtenu respectivement 2, 5 et 4 voix alors qu'il leur en a été attribué 0 voix chacun ;

-Au niveau du bureau de vote n° 19, les candidats Lawan Magagi et Tahirou Guimba ont obtenu respectivement 3 et 2 voix alors qu'il leur en a été attribué 0 voix chacun lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 20, les candidats Mahamane Jean Phillippe Padonou, Tahirou Guimba et Amadou Boubacar Cissé ont obtenu respectivement 0, 1 et 3 voix alors qu'il leur en a été attribué respectivement 6, 0 et 0 lors la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 22, les candidats Mahamane Jean Phillippe Padonou et Mahamane Kassoum Moctar ont obtenu respectivement 6 et 7 voix alors qu'il leur en a été attribué 0 et 1 voix lors la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 32, les candidats Adal Rhoubaid, Mahamane Jean Philippe Padonou, Mahamane Kassoum Moctar, Tahirou Guimba et Cheiffou Amadou ont obtenu respectivement 0, 2, 1, 4 et 0 voix alors qu'il leur en a été attribué respectivement 2, 0, 0, 0, et 1 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 36, les candidats Lawan Magagi et Tahirou Guimba ont obtenu respectivement 0 et 4 voix alors qu'il leur en a été attribué respectivement 4 et 0 ;

-Au niveau du bureau de vote n° 39, le candidat Hama Amadou a obtenu 108 voix alors qu'il lui en a été attribué 100 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Mokko

Au niveau du bureau de vote n° 20, le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 28 voix alors qu'il lui en a été attribué 2 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Falmey

Au niveau du bureau de vote n° 36 (Fareizé), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 159 voix alors qu'il lui en a été attribué 139 lors de la centralisation des résultats au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Guilladjé

-Au niveau du bureau de vote n° 3, les candidats Abdou Labo, Ibrahim Yacoubou, Mahamane Ousmane, Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou, Adal Rhoubéid et Hama Amadou ont obtenu respectivement 7, 1, 0, 38, 5, 1, et 191 voix alors qu'il leur en a été attribué 0, 0, 1, 88, 12, 0, et 70 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 4, les candidats Abdou labo, Ibrahim Yacoubou, Mahamane Ousmane, Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont respectivement obtenu 12, 4, 3, 96, et 141 voix alors qu'il leur en a été attribué 6, 1, 0, 224, et 65 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 5, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 38 et 172 voix alors qu'il leur en a été attribué 101 et 60 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 7, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont respectivement obtenu 57 et 123 voix alors qu'il leur en a été attribué 69 et 64 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 8, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont respectivement obtenu 47 et 80 voix alors qu'il leur en a été attribué 124 et 18 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 9, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 224 et 65 voix alors qu'il leur en a été attribué 38 et 191 lors la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 10, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 177 et 99 voix alors qu'il leur en a été attribué 75 et 104 lors la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 11, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 33 et 173 voix alors qu'il leur en a été attribué respectivement 66 et 34 lors la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 12, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 125 et 56 voix alors qu'il leur en a été attribué 105 et 190 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 13, les candidats Issoufou Mamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 111 et 60 voix alors qu'il leur en a été attribué 96 et 141 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 14, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 203 et 95 voix alors qu'il leur en a été attribué 45 et 98 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 15, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 229 et 62 voix alors qu'il leur en a été attribué 85 et 70 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 16, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 88 et 70 voix alors qu'il leur en a été attribué 109 et 44 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 17, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 85 et 110 voix alors qu'il leur en a été attribué 113 et 63 lors la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 18, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 99 et 49 voix alors qu'il leur en a été attribué 203 et 95 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 19, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 124 et 118 voix alors qu'il leur en a été attribué 109 et 27 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 20, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 105 et 190 voix alors qu'il leur en a été attribué 229 et 62 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 21, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 45 et 58 voix alors qu'il leur en a été attribué 64 et 122 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 22, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 113 et 63 voix alors qu'il leur en a été attribué 95 et 13 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 24, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 75 et 104 voix alors qu'il leur en a été attribué 93 et 28 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 25, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 95 et 13 voix alors qu'il leur en a été attribué 206 et 27 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 26, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 206 et 27 voix alors qu'il leur en a été attribué 57 et 123 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 27, le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 103 alors qu'il lui en a été attribué 100 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 28, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 93 et 28 voix alors qu'il leur en a été attribué 38 et 172 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 30, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 97 et 86 voix alors qu'il leur en a été attribué 99 et 43 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 31, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 64 et 122 voix alors qu'il leur en a été attribué 32 et 77 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 32, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 109 et 27 voix alors qu'il leur en a été attribué 8 et 98 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 34, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 101 et 34 voix alors qu'il leur en a été attribué 55 et 69 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 35, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 109 et 44 voix alors qu'il leur en a été attribué 33 et 173 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 36, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 69 et 64 voix alors qu'il leur en a été attribué 101 et 32 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 37, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 66 et 34 voix alors qu'il leur en a été attribué 60 et 38 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 39, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 99 et 43 voix alors qu'il leur en a été attribué 177 et 99 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 40, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 107 et 38 voix alors qu'il leur en a été attribué 47 et 88 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 41, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 55 et 69 voix alors qu'il leur en a été attribué 114 et 48 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 42, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 32 et 77 voix alors qu'il leur en a été attribué 97 et 86 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 43, les candidats Issoufou Mahamadou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 8 et 98 voix alors qu'il leur en a été attribué 107 et 38 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger toutes ces erreurs ;

-Commune de Soucoucoutane

Les résultats du bureau de vote n° 037 (Toudoun Gao) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la Commission locale alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Kiéché

Les résultats du bureau de vote n° 037 n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la CENI alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est par ailleurs entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Sambéra

Au niveau du bureau de vote n° 76, le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 141 voix alors qu'il lui en a été attribué 14 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Karguibangou

Au niveau du bureau de vote n° 052 (Babadey), le candidat Hama Amadou a obtenu 121 voix alors qu'il lui en a été attribué 221 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

IV. REGION DE MARADI

-Commune de Kornaka

-Au niveau du bureau de vote n° 35 (Dajin Magagi), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 128 voix alors qu'il lui en a été attribué 3 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 55, les candidats Issoufou Mahamadou, Mahamane Ousmane, Mahamane Jean Phillipe Padonou, Mahamane Kassoum Moctar, Abdoulaye Amadou Traoré, et Hama Amadou ont obtenu 55, 5, 2, 50, 2, 43 voix alors qu'il leur en a été attribué respectivement 6, 55, 50,1, 43, 1 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 70, le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 146 voix alors qu'il lui en a été attribué 1 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 122, le candidat Hama Amadou a obtenu 7 voix alors qu'il lui en a été attribué 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Les résultats du bureau de vote n° 166 n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Dakoro

-Au niveau du bureau de vote n° 24, le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 81 voix alors qu'il lui en a été attribué 71 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 75, le candidat Hama Amadou a obtenu 6 voix alors qu'il lui en a été attribué 18 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Les résultats des bureaux de vote n° 25, 42 et 76 n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats de la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Les résultats du bureau de vote n° 76 (Guidan Neino) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la CENI alors même que Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Bermo

-Au niveau du bureau de vote n° 48, les candidats Hama Amadou, Abdoulaye Amadou Traoré et Mahamane Hamissou Moumouni ont obtenu respectivement 40, 02, et 0 voix alors qu'il leur en a été attribué 0, 40, et 2 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 92, le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 110 voix alors qu'il lui en a été attribué 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Les résultats du bureau de vote n° 39 n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Kanembakaché

Au niveau du bureau de vote n° 69, les candidats Abdou Labo, Ibrahim Yacoubou, Mahamane Ousmane, Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou, Adal Rhoubéid, Mahamane Jean Phillipe Padonou, Mahamane Kassoum Moctar, Tahirou Guimba, Cheiffou Amadou, Mahamane Hamissou Moumouni, Abdoulaye Amadou Traoré, Hama Amadou et Amadou Boubacar Cissé ont obtenu respectivement 6, 7, 11,78, 60, 0, 1, 20, 4, 7, 0, 1, 5 et 6 voix alors

qu'il leur en a été attribué 8, 5, 17, 9, 6, 5, 4, 3, 62, 14, 7, 46, 23 et 1 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Maiyara

Au niveau du bureau de vote n° 53, le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 43 voix alors qu'il lui en a été attribué 33 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Sarkin Yama

Au niveau du bureau de vote n° 006, le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu 79 voix alors qu'il lui en a été attribué 73 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

V. REGION DE TAHOUA

-Commune d'Abalack

-Au bureau de vote n° 10 (Tissoguite), le candidat Adal Rhoubéid a obtenu 34 voix au lieu de 3 ;

-Au bureau de vote n° 55 (Tanatahamo), le candidat Hama Amadou a obtenu 146 voix au lieu de 140 ;

-Au bureau de vote n° 031 (Tihirit 1), le candidat Mahamadou Issoufou a obtenu 126 voix au lieu de 120 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune d'Akoubounou

-Au bureau de vote n° 13 (Initane), les candidats Mahamadou Issoufou et Adal Rhoubéid ont obtenu respectivement 37 et 41 voix au lieu de 41 et 37 voix comme attribué lors de la centralisation des résultats ;

-Au bureau de vote n° 82 (Massoudi), le candidat Hama Amadou a obtenu 90 voix au lieu de 190 comme attribué lors de la centralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Tamaya

Au bureau de vote n° 027, le candidat Ibrahim Yacoubou a obtenu 5 voix au lieu de 6 ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Alléla

-Au bureau de vote n° 005 (Alléla 5), le candidat Mahamane Hamissou Moumouni a obtenu 0 voix au lieu de 6 ;

-Au bureau de vote n° 09 (Bouta) le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 0 voix au lieu de 8 ;

-Au bureau de vote n°32 (Illou), le candidat Kassoum Moctar a obtenu 0 voix au lieu de 2 ;

-Au bureau de vote n°47 (Magia Zanga II), le candidat Amadou Boubacar Cissé a obtenu 01 voix au lieu de 00 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Bazaga

-Au bureau de vote n° 011 (Boureima), le candidat Seini Oumarou a obtenu 27 voix au lieu de 22 ;

-Au bureau de vote n° 018, le candidat Seini Oumarou a obtenu 39 voix au lieu de 38 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Birni N'Konni

-Au bureau de vote de Massalata 3, le candidat Mahamadou Issoufou a obtenu 3 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote de Matankaraoua 2, le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 6 voix au lieu de 1 ;

-Au bureau de vote de Mounwadata 2-3, le candidat Mahamadou Issoufou a obtenu 122 voix au lieu de 135 ;

-Au bureau de vote de Mallamaoua 2, le candidat Amadou Boubacar Cissé a obtenu 3 voix au lieu de 0 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Doguérawa

-Au bureau de vote de Galmi 7, le candidat Kassoum Mamane Moctar a obtenu 19 voix au lieu de 29 ;

-Au bureau de vote de Dessa, les candidats Mahamane Ousmane et Seini Oumarou ont obtenu respectivement 1 et 5 voix au lieu de 6 et 9 ;

-Au bureau de vote Tsaidawa et Guidan Fako, le candidat Abdoulaye Amadou Traoré a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote de Toudoun Adarawa, le candidat Amadou Boubacar Cissé a obtenu 0 voix au lieu de 1 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Tsernaoua

-Au bureau de vote n° 40 (Tounga Makoki I), le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 41 (Tounga Makoki II), le candidat Mahamadou Issoufou a obtenu 295 voix au lieu de 297 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Allakaye

-Au bureau de vote n° 11 (Angoual Denia), le candidat Mahamadou Issoufou a obtenu 384 voix au lieu de 394 ;

-Au bureau de vote n° 017 (Assoudjé), le candidat Hama Amadou a obtenu 3 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 021 (Assoudjé 5), le candidat Mahamadou Issoufou a obtenu 285 voix au lieu de 286 ;

-Au bureau de vote n° 29 (Gourgoutoulou) le candidat Mahamadou Issoufou a obtenu 215 voix au lieu de 216 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Baban Katami

-Au bureau de vote n° 48 (Maaledi), le candidat Mahamane Ousmane a obtenu 31 voix au lieu de 21 ;

-Au bureau de vote n° 49 (Maaledi), le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 6 voix au lieu de 5 ;

-Au bureau de vote n° 093 (Zongon Igaran), le candidat Mahamane Ousmane a recueilli 3 voix au lieu de 2 ;

-Au bureau de vote n° 107 (Ikakas), le candidat Mahamane Ousmane a obtenu 12 voix au lieu de 10 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Karofane

-Au bureau de vote Wakaoua, le candidat Mahamane Ousmane a obtenu 20 voix au lieu de 1 ;

-Au bureau de vote n° 083 (Ediri Djariri), le candidat Hama Amadou a obtenu 27 voix au lieu de 17 ;

-Au bureau de vote n° 087, (Graidan Baolé), le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 24 voix au lieu de 103 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Tabotaki

-Au bureau de vote de Darakou, le candidat Adal Rhoubéid a obtenu 92 voix au lieu de 62 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Tama

-Au bureau de vote de Borno, les candidats Mahamane Ousmane, Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou, Mahamane Hamissou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 3, 198, 1, 1 et 1 voix alors qu'il leur a été attribué 4, 250, 0, 0 et 0 voix ;

-Au bureau de vote de T. Maikassoua 1, les candidats Ibrahim Yacoubou, Mahamadou Issoufou, Seini Oumarou et Hama Amadou ont obtenu respectivement 3, 115, 2 et 3 voix alors qu'il leur a été attribué 0, 164, 0 et 1 voix ;

-Au bureau de vote de Tambaranga, le candidat Mahamadou Issoufou a obtenu 248 voix au lieu de 250 ;

-Au bureau de vote de Hantchi Rago, le candidat Mahamadou Issoufou a obtenu 162 voix au lieu de 164 ;

-Au bureau de vote de Ayaw Peulh, le candidat Mahamadou Issoufou a obtenu 240 voix au lieu de 246 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Badaguichiri

-Au bureau de vote n° 42 (Kalaba Dilla 2), le candidat Seini Oumarou a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 55 (Kaoura Moulléla 2), le candidat Seini Oumarou a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 063 (Kossa I-2), le candidat Abdou Labo a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 073 (Moujia 2), le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 2 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 97 (Sabon Carré), le candidat Lawan Magagi a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 99 (Tambass 1), les candidats Cheiffou Amadou et Abdoulaye Amadou Traoré ont obtenu respectivement 1 et 1 voix au lieu de 0 et 0 ;

-Au bureau de vote n° 110 (Toubout 4), le candidat Lawan Magagi a obtenu 2 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 112 (Tounga Ala), le candidat Abdou Labo a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 121 (Yama 3), le candidat Kassoum Mamane Moctar a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 126 (Yama Peulh), le Candidat Ibrahim Yacoubou a obtenu 2 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 129 (Dabnou 1), le candidat Mahamadou Issoufou a obtenu 337 voix au lieu de 342 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Tajaé

Au bureau de vote n° 91 (Zantaram 1), les candidats Kassoum Moctar, Tahirou Guimba et Cheiffou Amadou ont obtenu respectivement 0, 0 et 8 voix au lieu de 1, 8 et 19 ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Garhanga

-Au bureau de vote n° 13 (Tchinbabatan IV), le candidat Hama Amadou a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 47 (Guidan Dan Gwari), le candidat Hama Amadou a obtenu 2 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 59 (Laba 3), le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 11 voix au lieu de 2 ;

-Au bureau de vote n° 90 (Takossawa), le candidat Tahirou Guimba a obtenu 0 voix au lieu de 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune d'Ibohamane

-Au bureau de vote de Ibohamne Tajaé, le candidat Hama Amadou a obtenu 0 voix au lieu de 2 ;

-Au bureau de vote de Akalla Tchamiya Idouka, le candidat Hama Amadou a obtenu 16 voix au lieu de 6 ;

-Au bureau de vote n° 81 (Loudou Ibatan 1), les candidats Seini Oumarou et Adal Rhoubéid ont obtenu respectivement 10 et 0 voix au lieu de 0 et 10 ;

-Au bureau de vote n° 96 (Gadamata III), le candidat Hama Amadou a obtenu 9 voix au lieu de 3 ;

-Au bureau de vote n° 121 (Tchizamna Tawayé), le candidat Hama Amadou a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Keita

-Au bureau de vote n° 23 (Galé Gabass II), les candidats Mahaman Jean Philippe Padonou, Kassoum Moctar, Mahamane Hamissou ont recueilli 1, 2 et 0 voix au lieu de 0, 0 et 1 voix ;

-Au bureau de vote n° 46 (Garin Moussa), le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 2 voix au lieu de 0 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune d'Azarori

-Au bureau de vote n° 26 (Sambagou sédentaire), les candidats Abdoulaye Amadou Traoré et Hama Amadou ont obtenu respectivement 0 et 6 voix au lieu de 6 et 1 voix ;

-Au bureau de vote n° 29 (Arzérori Nomade 1), le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Galma Koudawatché

-Au bureau de vote n° 08, les candidats Seini Oumarou et Amadou Boubacar Cissé ont recueilli respectivement 21 et 2 voix au lieu de 31 et 1 voix ;

-Au bureau de vote n° 14, le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 2 voix au lieu de 12 ;

-Au bureau de vote n°18, le candidat Amadou Boubacar Cissé a obtenu 36 voix au lieu de 04 ;

-Au bureau de vote n°46, le candidat Tahirou Guimba a obtenu 1 voix au lieu de 11 ;

-Au bureau de vote n° 51, le candidat Mahamane Hamissou Moumouni a obtenu 16 voix au lieu de 6 ;

-Au bureau de vote n° 66, le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 154 voix au lieu de 104 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Madaoua

-Au bureau de vote n°11 (Gabass 1), le candidat Tahirou Guimba a obtenu 1 voix au lieu de 7 ;

-Au bureau de vote n° 56 (Tounfafi 3), le candidat Amadou Boubacar Cissé a obtenu 17 voix au lieu de 7 ;

-Au bureau de vote n° 81 (Biggui), le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 2 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 133 (Dama Wadamou), le candidat Hama amadou a obtenu 7 voix au lieu de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Afala

-Au bureau de vote n° 01 (Abala Sani), le candidat Hama Amadou a obtenu 1 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 37 (Chirinchidar), le candidat Abdoulaye Traoré a obtenu 0 voix au lieu de 80 ;

Au bureau de vote n° 71 (Talakia), le candidat Hama Amadou a obtenu 3 voix au lieu de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Barmou

Au bureau de vote n° 7 (Toro), les candidats Cheiffou Amadou, Mahamane Hamissou Moumouni et Hama Amadou ont obtenu respectivement 0, 246 et 3 au lieu de 246, 20 et 0 voix ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Takanamatt

-Au bureau de vote de Chinliguidalan, le candidat Hama Amadou a obtenu 28 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote de N’Gaddou Mogorawa, le candidat Ibrahim Yacoubou a obtenu 3 voix au lieu de 6 ;

Considérant qu’il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Tassara

Au bureau de vote n° 30 (Midal), le candidat Abdoulaye Traoré a obtenu 1 voix au lieu de 0 ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Tchintabaraden

-Au bureau de vote n° 14 (Station), le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 2 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 44 (Gharo 11), le candidat Hama Amadou a obtenu 31 voix au lieu de 0 ;

-Au bureau de vote n° 103 (Adabol), les candidats Adal Rhoubeid et Hama Amadou ont recueilli respectivement 55 et 21 voix au lieu de 10 et 0 voix ;

-Au bureau de vote 104 (Edagay 1), les candidats Lawan Magagi et Tahirou Guimba ont recueilli respectivement 1 et 4 voix au lieu de 0 et 0 voix ;

Considérant qu’il y a lieu de corriger ces erreurs ;

VI. REGION DE TILLABERY

-Commune de Abala

-Au niveau du bureau de vote n° 089 (Konginit), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu deux cent vingt-cinq (225) voix alors qu’il lui en a été attribué cent vingt-deux (122) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 095 (Tanigawat), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu quatre-vingt (80) voix alors qu’il lui en a été attribué trente (30) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 129 (Tanagawat Tarbiwatt), le candidat Amadou Boubacar Cissé a obtenu zéro (0) voix alors qu’il lui en a été attribué quatre cent trente-trois (433) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu’il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Imanan

Les résultats des bureaux de vote n° 011 (Sanfou), n° 029 (Guillé Koira) et n° 066 (Loki 1) n’ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par

ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Kourfeye Centre

Au niveau du bureau de vote n° 033 (Garin Sodjé), les candidats Issoufou Mahamadou et Seini Oumarou ont obtenu respectivement cent vingt-sept (127) et zéro (0) voix alors qu'il leur en a été attribué douze (12) et sept (7) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Tondikandia

Au niveau du bureau de vote n° 186 (Talibidey), les candidats Ibrahim Yacoubou, Issoufou Mahamadou, Hama Amadou et Amadou Boubacar Cissé ont obtenu respectivement trois (3), trois (3), soixante-dix (70) et une (1) voix alors qu'il leur en a été attribué six (6), une (1), huit (8) et zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune rurale de Dantchandou

Les résultats du bureau de vote n° 048 (Gorou Yéno et Tehagney) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Hamdallaye

-Au niveau du bureau de vote n° 050 (Kayan Zarma), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu quatre-vingt une (81) voix alors qu'il lui en a été attribué vingt-une (21) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 057 (Fatabadey), le candidat Seini Oumarou a obtenu zéro voix alors qu'il lui en a été attribué vingt-cinq (25) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 058 (Bokotchili), le candidat Hama Amadou a obtenu deux cent onze (211) voix alors qu'il lui en a été attribué deux cent dix-neuf (219) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 083 (Fada Tondobon), le candidat Hama Amadou a obtenu soixante-onze (71) voix alors qu'il lui en a été attribué quarante une (41) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 090 (Laweye), le candidat Hama Amadou a obtenu cent soixante-dix-neuf (179) voix alors qu'il lui en a été attribué cent dix-neuf (119) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 094 (Yétéizé Koira), le candidat Hama Amadou a obtenu trois cent deux (302) voix alors qu'il lui en a été attribué trois cent douze (312) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 103 (Zoribangou), les candidats Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou, Kassoum Mamane Moctar, Lawan Magagi et Amadou Boubacar Cissé ont obtenu respectivement vingt-deux (22), cinq (5), zéro (0), zéro (0) et sept (7) voix alors qu'il leur en a

été attribué trois cent vingt-sept (327), une (1), vingt-deux (22), cinq (5) et deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Kirtachi

-Au niveau du bureau de vote n° 006 (Boundou), les candidats Abdou Labo, Ibrahim Yacoubou, Mahamane Ousmane, Mahamadou Issoufou, Seini Oumarou, Adal Rhoubéid, Kassoum Mamane Moctar et Lawan Magagi ont obtenu respectivement sept (7), zéro (0), une (1), vingt-neuf (29), vingt-trois (23), une (1), trois (3) et trois (3) voix alors qu'il leur en a été attribué trente-deux (32), treize (13), trente-huit (38), trente un (31), quatre (4), trois (3), une (1) et zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 049 (Windi Bigo), les candidats Abdou Labo, Mahamane Ousmane, Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou, Mahamane Jean Phillippe Padonou, Kassoum Mamane Moctar, Abdoulaye Amadou Traoré, Hama Amadou et Amadou Boubacar Cissé ont obtenu respectivement sept (7), zéro (0), vingt-six (26), trois (3), zéro (0), une (1), zéro (0), quatre-vingt-dix (90) et une (1) voix alors qu'il leur en a été attribué zéro (0), vingt-six (26), trois (3), zéro (0), une (1), zéro (0), quatre-vingt-dix (90), soixante et une (61) et zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Kouré

-Au niveau du bureau de vote n° 045 (Deytagui Gorou), le candidat Hama Amadou a obtenu deux cent dix-neuf (219) voix alors qu'il lui en a été attribué deux cent treize (213) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 046 (Bongou Koirey), le candidat Hama Amadou a obtenu deux cent soixante-neuf (269) voix alors qu'il lui en a été attribué deux cent soixante-trois (263) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Liboré

Au niveau du bureau de vote n° 044 (Liboré Zarma), le candidat Hama Amadou a obtenu deux cent quarante une (241) voix alors qu'il lui en a été attribué deux cent soixante-onze (271) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de N'Dounga

Au niveau du bureau de vote n° 041 (Borwonsi Koira), le candidat Amadou Boubacar Cissé a obtenu trente une (31) voix alors qu'il lui en a été attribué trente-six (36) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Namaro

-Au niveau du bureau de vote n° 007 (Tetekoira), le candidat Ibrahim Yacoubou a obtenu soixante-six (66) voix alors qu'il lui en a été attribué trente-six (36) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 017 (Yankoto III), les candidats Hama Amadou, Amadou Boubacar Cissé et Abdoulaye Amadou Traoré ont obtenu respectivement cent trente-sept (137), zéro (0) et zéro (0) voix alors qu'il leur en a été attribué cent vingt-trois (123), une (1) et soixante-huit (68) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 059 (Koria Gourma), les candidats Kassoum Mamane Moctar, Abdoulaye Amadou Traoré et Hama Amadou ont obtenu respectivement une (1), deux (2) et cent soixante-dix (170) voix alors qu'il leur en a été attribué zéro (0), trois (3) et cent trente (130) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Les résultats du bureau de vote n° 079 (Mbang) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Au niveau du bureau de vote n° 083 (Koya), le candidat Hama Amadou a obtenu quatorze (14) voix alors qu'il lui en a été attribué cent quatorze (114) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Banibangou

Les résultats des bureaux de vote n° 052 (Falanzadan) et n° 074 (Sabarbangou) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Simiri

-Au niveau du bureau de vote n° 014 (Koir Koukou), le candidat Hama Amadou a obtenu cinquante-sept (57) voix alors qu'il lui en a été attribué vingt-sept (27) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Tondikiwindi

-Au niveau du bureau de vote n° 092 (Hibia), le candidat Hama Amadou a obtenu six (6) voix alors qu'il lui en a été attribué soixante une (61) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 102 (Mangaizé II 3), les candidats Abdou Labo, Mahamane Ousmane, Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou, Adal Rhoubaid, Kassoum Mamane Moctar, Tahirou Guimba, Abdoulaye Amadou Traoré, Hama Amadou et Amadou Boubacar Cissé ont obtenu respectivement zéro (0), zéro (0), trente-quatre (34), quatre (4), zéro (0), zéro (0), zéro (0), zéro (0), cinq (5) et zéro (0) voix alors qu'il leur en a été attribué deux (2), une (1), quatre-vingt-quatre (84), trente-trois (33), trois (3), une (1), une (1), une (1), cent vingt-cinq (125) et une (1) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 151 (Zarababa Koira), les candidats Abdou Labo, Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou, Tahirou Guimba, Cheiffou Amadou, Abdoulaye Amadou Traoré, Hama Amadou et Amadou Boubacar Cissé ont obtenu respectivement zéro (0), cent trois (103), dix-huit (18), zéro (0), zéro (0), zéro (0), vingt-sept (27) et deux (2) voix alors qu'il leur en a été attribué une (1), une (1), deux cent vingt-quatre (224), deux (2), une (1), une (1), seize (16) et zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 171 (Tonkossom), les candidats Seini Oumarou et Cheiffou Amadou ont obtenu respectivement cent quarante-deux (142) et deux (2) voix alors qu'il leur en a été attribué une (1) et zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 173 (Korkodo Fandora), les candidats Seini Oumarou, Adal Rhoubaid et Hama Amadou ont obtenu respectivement une (1), zéro (0) et vingt-quatre (24) voix alors qu'il leur en a été attribué zéro (0), une (1) et cent trente-neuf (139) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Ouro Gueladjo

-Au niveau du bureau de vote n° 020 (Sené Tchindé), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu vingt-trois (23) voix alors qu'il lui en a été attribué treize (13) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Tamou

Au niveau du bureau de vote n° 143 (Soley Oourogowobe), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu quatre-vingt-quatre (84) voix alors qu'il lui en a été attribué quatre-vingt-quatorze (94) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Makalondi

-Les résultats des bureaux de vote n° 003 (Koutougou 2), n° 006 (Tchirboye), n° 031 (Feyra Mamoudou), n° 040 (Gassira), n° 041 (Boguel 1), n° 042 (Guéssé Doundou), n° 043 (Guessé Doundou 2), n° 045 (Guessé Doundou 3), BV 047 (Bogga), n° 048 (Kellol), n° 059 (Baarguitti), n° 067 (Boumbounga), n° 093 (Tabaré), n° 098 (Kankani), n° 110 (Kakaou), n° 129 (Tangounga), n° 138 (Windé Boki) et n° 141 (Sounagourou) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Au niveau du bureau de vote n° 009 (Kokorba et Bagaloura), les candidats Hama Amadou et Abdoulaye Amadou Traoré ont obtenu respectivement quatre-vingt-cinq (85) et zéro (0) voix alors qu'il leur en a été attribué zéro (0) et quatre-vingt-cinq (85) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Bankilaré

-Au niveau du bureau de vote n° 118 (Haini Agali), le candidat Hama Amadou a obtenu quatre-vingt-quinze (95) voix alors qu'il lui en a été attribué quatre-vingt-cinq (85) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 173 (Chatouman 3), le candidat Hama Amadou a obtenu trente une (31) voix alors qu'il lui en a été attribué cinquante une (51) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Dargol

Au niveau du bureau de vote n° 028 (Kakassobon), les candidats Issoufou Mahamadou, Seini Oumarou, Mahamane Jean Phillippe Padonou, Kassoum Mamane Moctar, Lawan Magagi, Tahirou Guimba, Cheiffou Amadou et Amadou Boubacar Cissé ont obtenu respectivement quatre-vingt-quatre (84), dix-sept (17), zéro (0), une (1), zéro (0), une (1), zéro (0) et deux (2) voix alors qu'il leur en a été attribué cinquante-sept (57), neuf (9), une (1), zéro (0), deux (2), zéro (0), une (1) et vingt un (21) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Gotheye

-Au niveau du bureau de vote n° 090 (Guidaré I), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu quarante-cinq (45) voix alors qu'il lui en a été attribué deux (2) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Les résultats du bureau de vote n° 096 (Boukagou 1) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

VII. REGION DE ZINDER

-Commune de Bouné

-Au niveau du bureau de vote n° 028 (Karguéri), les candidats Abdou Labo, IbrahimYacoubou, Mahamane Ousmane, Seini Oumarou, Jean Phillippe Padonou, Tahirou Guimba, Cheiffou Amadou, Mahamane Hamissou, Abdoulaye Amadou Traoré et Hama Amadou ont obtenu respectivement neuf (9), zéro (0), neuf (9), dix (10), zéro (0), une (1), six (6), zéro (0), une (1) et quarante (40) voix alors qu'il leur en a été attribué zéro (0), neuf (9), dix (10), quatre (4), une (1), six (6), zéro (0), une (1), quarante (40) et zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 095 (Darguébé M. Souley), les candidats Abdou Labo, Mahamane Ousmane, Issoufou Mahamadou et Seini Oumarou ont obtenu respectivement vingt-trois (23), zéro (0), cinq (5) et deux (2) voix alors qu'il leur en a été attribué zéro (0), cinq (5), deux (2) et zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 116 (Garin Guéno), les candidats Tahirou Guimba et Hama Amadou ont obtenu respectivement une (1) et douze (12) voix alors qu'il leur en a été attribué zéro (0) chacun lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Tesker

-Au niveau du bureau de vote n° 021 (Aborak), les candidats Abdou Labo, Ibrahim Yacoubou, Mahamane Ousmane, Issoufou Mahamadou, Adal Rhoubaid, Kassoum Moctar, Abdoulaye Amadou Traoré et Hama Amadou ont obtenu respectivement cinq (5), une (1), six (6), deux cent quatre (204), zéro (0), une (1), une (1) et soixante-six (66) voix alors qu'il leur en a été attribué zéro (0), zéro (0), deux (2), dix-sept (17), deux (2), quatre (4), deux (2) et dix-sept (17) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 036 (Idahi), les candidats Tahirou Guimba, Mahamane Hamissou Moumouni et Hama Amadou ont obtenu respectivement deux (2), une (1) et cent trois (103) voix alors qu'il leur en a été attribué zéro (0), zéro (0) et quinze (15) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Mallawa

-Les résultats des bureaux de vote n° 010 (Djabeye) et 102 (Maï Dissa) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Au niveau du bureau de vote n° 049 (Kama), les candidats Mahamane Ousmane, Lawan Magagi et Hama Amadou ont obtenu respectivement soixante-cinq (65), onze (11) et une (1) voix alors qu'il leur en a été attribué cinq (5), une (1) et deux (2) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Arrondissement communal Zinder II

-Au niveau du bureau de vote n° 032 (Ecole Garin Malam Nord 8), les résultats obtenus par les différents candidats se présentent comme suit : Abdou Labo (0), Ibrahim Yacoubou (3), Mahamane Ousmane (228), Issoufou Mahamadou (28), Seini Oumarou (10), Jean Phillippe Padonou (1), Kassoum Mamane Moctar (0), Lawan Magagi (2), Tahirou Guimba (1), Cheiffou Amadou (0) et Hama Amadou (1) alors que lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune, il leur a été attribué respectivement quatre (4), une (1), deux cent huit (208), quarante une (41), sept (7), zéro (0), une (1), une (1), zéro (0), trois (3) et cinq (5) ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Arrondissement communal Zinder IV

-Au niveau du bureau de vote n° 008 (Karkada 1), les candidats Mahamane Ousmane, Cheiffou Amadou et Amadou Boubacar Cissé ont obtenu respectivement quatre-vingt (80), zéro (0) et zéro (0) voix alors qu'il leur en a été attribué vingt (20), dix (10) et une (1) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 053 (Guiyayi), le candidat Hama Amadou a obtenu cent-une (101) voix alors qu'il lui en a été attribué dix (10) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Tarka

Au niveau du bureau de vote n° 154 (Sabon Kori), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu cinquante-sept (57) voix alors qu'il lui en a été attribué cinq (5) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

VIII. REGION DE NIAMEY

-Arrondissement communal Niamey I

Au bureau de vote n° 034, les candidats Seini Oumarou, Kassoum Moctar, Laouan Magagi, Tahirou Guimba et Amadou Cheiffou ont recueilli respectivement 15, 0, 1, 2 et 4 voix au lieu de 0, 1, 2, 4 et 0 voix ;

Au bureau de vote n° 92, le candidat Cheiffou Amadou a obtenu 3 voix au lieu de 33 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Arrondissement communal Niamey III

Au bureau de vote n° 94, le candidat Seyni Oumarou a obtenu 34 voix au lieu de 31 ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Arrondissement communal Niamey IV

Au niveau du bureau de vote n° 173 (Sary Koubou), le candidat Ibrahim Yacoubou a obtenu trente (30) voix alors qu'il lui en a été attribué trois (3) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Arrondissement communal Niamey V

Au niveau du bureau de vote n° 128 (Medersa Nogaré), le candidat Issoufou Mahamadou a obtenu quarante-neuf (49) voix alors qu'il lui en a été attribué quatre (4) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

IX. ZONE GEOGRAPHIQUE DU RESTE DU MONDE

-Ambassade au Ghana :

-Les résultats des bureaux de vote n° 2 (Munga), 9 (Téma), 10 (Awoshie), 19 (Accra Madina), 34 (Banda N'Kunta), 49 (Ho), 51 (Hohoi Zongo), 58 (Juapong) et 68 (Mankessim), font ressortir un nombre des votants sur la liste additive respectivement de 3, 3, 7,8,21, 4, 2, 3 et 3 fois supérieur au nombre d'inscrits ayant voté sans qu'il ne soit fait mention des numéros de leurs cartes d'électeurs, faussant ainsi la sincérité des élections ; il y a donc lieu de les annuler ;

-Les résultats du bureau de vote n° 5 (Kasoa) font ressortir des chiffres confus et non concordants entre le procès-verbal et le tableau de recensement de la CENI, ce qui ne permet pas à la Cour d'exercer son contrôle ; il y a lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Les résultats des bureaux de vote n° 17 (Kasoa) et n° 21 (Alaba), en plus des listes additives respectivement de 7 et 2 fois supérieures aux votants inscrits sur la liste électorale, font ressortir des chiffres non concordants entre les procès-verbaux et les tableaux de recensement ; par ailleurs les listes additives n'ont pas été jointes aux procès-verbaux de ces bureaux ; il y a donc lieu de les annuler ;

-Les résultats du bureau de vote n° 22 (Abiben Kumassi) sont confus avec le nombre de suffrages répartis ne concordant pas avec les suffrages exprimés valables ; il y a donc lieu de les annuler de ce fait ;

-Au niveau du bureau de vote n° 28 (Tamalé), il ressort que sur 439 électeurs inscrits, il y a eu zéro (0) inscrit votant et 135 votants sur la liste additive et le bureau de vote n° 30 (Tamalé Salaga) fait état de zéro votant sur 126 inscrits et le même nombre (126) est porté sur la liste additive, faussant ainsi la sincérité du scrutin ; il y a lieu donc d'annuler les résultats desdits bureaux ;

-Au niveau du bureau de vote n° 56 (Kpando), le procès-verbal ne contient pas les mentions obligatoires permettant à la Cour d'exercer son contrôle ; il y a donc lieu d'annuler les résultats de ce bureau de vote ;

-Le bureau de vote n° 61 (Takoradi) ne comporte pas les mentions indispensables au contrôle de la Cour ni sur le procès-verbal ni sur le tableau de recensement ; il y a lieu donc d'annuler les résultats de ce bureau de vote ;

-Le bureau de vote n° 67 (Asasepa) présente des résultats non concordants et des suffrages exprimés valables (362) inférieurs aux voix reparties entre les candidats (389) ; il y a donc lieu d'annuler ces résultats ;

Considérant qu'après examen, redressements et annulations opérés, les résultats définitifs du scrutin présidentiel 1^{er} tour du 21 février 2016 se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote	25.798
Nombre de bureaux de vote parvenus.....	25.507
Nombre d'inscrits.....	7.580.598
Nombre d'inscrits votants	4.832.201
Votants sur liste additive.....	227.679
Nombre total de votants	5.065.456
Bulletins blancs ou nuls	415.249
Suffrages exprimés valables.....	4.650.207
Taux de participation	66,82 %
Taux d'abstention.....	33,18 %

REPARTITION DES VOIX PAR CANDIDAT

DENOMINATION	NOM DU CANDIDAT	NBRE DE	POURCENTAGE
--------------	-----------------	---------	-------------

		VOIX	
ARD ADALTCHI MUTUNTCHI	LAWAN MAGAGI	44.685	0,96 %
CDP MARHABA BIKHUM	MAHAMANE JEAN PHILLIPE PADONOU	16.508	0,35 %
CDS RAHAMA	ABDOU LABO	97.382	2,09 %
CPR INGANCI	MOCTAR KASSOUM	135.176	2,91 %
MDR TARNA	ADAL RHOUBEID	27.350	0,59 %
MNRD HANKURI	MAHAMANE OUSMANE	290.688	6,25 %
MNSD NASSARA	SEINI OUMAROU	563.613	12,12 %
MODDEL MA'AYKATA	TAHIROU GUIMBA	18.335	0,40 %
MODEN FA LUMANA AFRICA	HAMA AMADOU	824.500	17,73 %
MPN KIISHIN KASSA	IBRAHIM YACOUBOU	201.982	4,34 %
PJD HAKIKA	MAHAMANE HAMISSOU	7.211	0,16 %
PNDS TARAYYA	ISSOUFOU MAHAMADOU	2.252.016	48,43 %
PPNU SAWYI	ABDOULAYE TRAORE	18.681	0,40 %
RSD GASKIYA	CHEIFFOU AMADOU	82.965	1,78 %
UDR TABBAT	AMADOU BOUBACAR CISSE	69.115	1,49 %
TOTAL		4.650.207	100 %

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

Considérant qu'au regard des résultats ci-dessus obtenus par chaque candidat, aucun d'eux n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ; qu'en conséquence, un second tour s'avère nécessaire pour départager les deux candidats arrivés en tête et ce, conformément aux dispositions des articles 48 de la Constitution et 81 de la loi n° 2014-01 du 28 mars 2014 portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires ;

Considérant qu'il ressort des résultats ci-dessus que les candidats arrivés en tête sont :

-Issoufou Mahamadou, avec **2.252.016** voix, soit **48,43 %**

-Hama Amadou, avec **824.500** voix, soit **17,73 %**

Qu'il y a lieu par conséquent de les déclarer candidats au 2^{ème} tour des élections présidentielles ;

PAR CES MOTIFS :

❖ **Reçoit la requête du président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) en la forme ;**

❖ **Annule les résultats des bureaux de vote suivants :**

-Ambassade au Ghana : Bureaux de vote n° 2 (Munga), 9 (Téma), 10 (Awoshie), 19 (Accra Madina), 34 (Banda N’Kunta), 49 (Ho), 51 (Hohoi Zongo), 58 (Juapong), 68 (Mankessim), 5 (Kasoa), 17 (Kasoa), 21 (Alaba), 22 (Abiben Kumassi), 28 (Tamalé), 30 (Tamalé Salaga), 56 (Kpando), 61 (Takoradi), 67 (Asasepa) ;

❖ **Valide et proclame les résultats définitifs du 1^{er} tour des élections présidentielles du 21 février 2016 ainsi qu’il suit :**

Nombre de bureaux de vote	25.798
Nombre de bureaux de vote parvenus.....	25.507
Nombre d’inscrits.....	7.580.598
Nombre d’inscrits votants	4.832.201
Votants sur lise additive.....	227.679
Nombre total de votants	5.065.456
Bulletins blancs ou nuls	415.249
Suffrages exprimés valables.....	4.650.207
Taux de participation	66,82 %
Taux d’abstention.....	33,18 %

REPARTITION DES VOIX PAR CANDIDAT

DENOMINATION	NOM DU CANDIDAT	NBRE DE VOIX	POURCENTAGE
ARD ADALTCHI MUTUNTCHI	LAWAN MAGAGI	44.685	0,96 %
CDP MARHABA BIKHUM	MAHAMANE JEAN PHILLIPE PADONOU	16.508	0,35 %
CDS RAHAMA	ABDOU LABO	97.382	2,09 %

CPR INGANCI	MOCTAR KASSOUM	135.176	2,91 %
MDR TARNA	ADAL RHOUBEID	27.350	0,59 %
MNRD HANKURI	MAHAMANE OUSMANE	290.688	6,25 %
MNSD NASSARA	SEINI OUMAROU	563.613	12,12 %
MODDEL MA'AYKATA	TAHIROU GUIMBA	18.335	0,40 %
MODEN FA LUMANA AFRICA	HAMA AMADOU	824.500	17,73 %
MPN KIISHIN KASSA	IBRAHIM YACOUBOU	201.982	4,34 %
PJD HAKIKA	MAHAMANE HAMISSOU	7.211	0,16 %
PNDS TARAYYA	ISSOUFOU MAHAMADOU	2.252.016	48,43 %
PPNU SAWYI	ABDOULAYE TRAORE	18.681	0,40 %
RSD GASKIYA	CHEIFFOU AMADOU	82.965	1,78 %
UDR TABBAT	AMADOU BOUBACAR CISSE	69.115	1,49 %
TOTAL		4.650.207	100 %

- ❖ **Constate qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour ;**
- ❖ **Constate que les candidats arrivés en tête lors du 1^{er} tour sont :**
 - Issoufou Mahamadou, avec **2.252.016** voix, soit **48,43 %** ;
 - Hama Amadou, avec **824.500** voix, soit **17,73 %** ;
- ❖ **Déclare, par conséquent, Issoufou Mahamadou et Hama Amadou candidats au 2^{ème} tour des élections présidentielles ;**
- ❖ **Dit que le présent arrêt sera notifié au président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et publié au Journal officiel de la République du Niger ;**

Ainsi fait, jugé et prononcé par la Cour constitutionnelle les jour, mois et an que dessus ;

Où siégeaient : Madame Abdoulaye DIORI Kadidiatou LY, Président ; Messieurs Abdou DANGALADIMA, Vice-Président, Mori Ousmane SISSOKO, Kader CHAIBOU, Oumarou

IBRAHIM, Oumarou NAREY et Issaka MOUSSA, Conseillers ; en présence de Maître Mamane Sambo SEYBOU, Greffier.

Ont signé le Président et le Greffier

LE PRESIDENT

LE GREFFIER

Mme Abdoulaye DIORI Kadidiatou LY

Maman Sambo SEYBOU